



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° **210316**

Arrête Municipal N°210143 du 25.01.2021
Modificatif 1, Portant réglementation de la
circulation et du stationnement **pour MNCA -
ASSAINISSEMENT, boulevard Alsace-
Lorraine, boulevard Théodore Roosevelt, rue
Jean Bracco, boulevard du Maréchal Leclerc**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2020013681 ;
Vu l'arrêté municipal N°210143 du 25.01.2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement **pour MNCA - ASSAINISSEMENT, boulevard Alsace-Lorraine, boulevard Théodore Roosevelt, rue Jean Bracco, boulevard du Maréchal Leclerc** relatif à la demande d'autorisation de travaux **n°21-BSM-00010**, présentée en date du 17/12/2020, par MNCA - ASSAINISSEMENT, 455, PROMENADE DES ANGLAIS - Plaza 06364 NICE astreinte : 06 20 52 88 41, représentée par M. GALLI Jean-Marc, - port : 06 20 52 88 41, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de réhabilitation collecteur d'eaux usées par gainage, en agglomération - boulevard Alsace-Lorraine, boulevard Théodore Roosevelt, rue Jean Bracco, boulevard du Maréchal Leclerc, par l'entreprise SUBTERRA, 36, ROUTE DE VILLENEUVE - 31120 PORTET SUR GARONNE - 07 75 11 56 96** représentée par M. GUILLOT Camille à compter du 01/03/2021 à 20 heures et jusqu'au 02/04/2021, à 06 heures ;
Vu la demande complémentaire d'autorisation de travaux, présentée en date du 17/12/2020, par la STE SUBTERA relative à la nécessité de mettre en place une déviation de la circulation sur le linéaire de l'échangeur routier situé entre le 24 Bd Alsace Lorraine et le carrefour Bd Leclerc Bd E. Gauthier à **compter de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux et au plus tard le 02/04/2021, à 06 heures date d'échéance de l'arrêté Municipal N°210143 du 25.01.2021.**
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Est-Littoral 2 boulevard Georges Buono, 06340 La Trinité.
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de modifier l'Arrêté Municipal N° 210143 du 25.01.2021.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°

ARRÊTE **210316**

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal N°210143 du 25.01.2021 et complété comme suit :

Echangeur routier entre le 24 Bd Alsace Lorraine et le carrefour Bd Leclerc Bd E. Gauthier :

Suivant avancement du chantier, la voie de circulation Nord pourra être interdite à la circulation,

Le sens de circulation Monaco Nice sera alors dévié sur la voie sud,

Sur cette voie Sud un double sens de circulation sera alors instauré sur l'ensemble du linéaire de l'échangeur routier hormis en sortie sur le carrefour giratoire Bd Leclerc / Bd E Gauthier. A cet endroit un sens alterné par feux complété par un pilotage manuel si nécessaire sera instauré.

Pour les véhicules venant de la rue Jean Bracco en sortie sur la voie Nord, ces derniers seront déviés soit vers la gauche soit vers la droite suivant avancement du chantier,

Pour les véhicules souhaitant rentrer dans la rue Jean Bracco soit un double sens de circulation sera instauré sur la voie nord par la gauche ou la droite suivant avancement du chantier, soit un guidage déviation sera instauré par le Bd E. Gauthier et le Bd Marinoni.

Cette déviation avec création d'un double sens et d'une circulation alternée sera instauré chaque soir de 20h à 6h le lendemain.

L'ensemble du dispositif sera déposé chaque matin, la circulation régulière sur les voie nord et sud sera redonnée chaque jour de 6h à 20h.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles de l'Arrêté Municipal N°210143 du 25.01.2021 restes inchangés.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux et au plus tard le 02/04/2021, à 06 heures date d'échéance de l'arrêté Municipal N°210143 du 25.01.2021.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA - ASSAINISSEMENT,
- ENT SUBTERRA, ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

ARTICLE 9 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 10 MARS 2021

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain

M. Roger ROUX

